

Compte rendu de séance

Séance du 27 janvier 2026

L'an 2026 et le 27 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE Salle du haut sous la présidence de GOURDY Luc, Maire

Présents : M. GOURDY Luc, Maire, Mmes : BARLOT Christelle, COMBRE Nathalie, PETIT Marie-Jo, ROUDAIRE Brigitte, SALES Christine, MM : ANDANSON René, COURTEIX Anthony, DENIS Jean-Louis, ECLACHE Patrice, FAURE Richard, IZARD Bruno, MAZAL Jean, TOURREIX Jean-Luc

Absent : M. FLANDIN Jean a donné procuration à COURTEIX Anthony

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 21/01/2026

Date d'affichage : 21/01/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME le : 28/01/2026

et publication ou notification du : 28/01/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. TOURREIX Jean-Luc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DETR 2026 - 2026_001

Adhésion avec le CDG63 à la mission relative à l'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) - 2026_002

Convention d'utilisation des locaux ACM et RPE, Restauration ACM - Années 2026/2028 - 2026_003

Eclairage public - complément éclairage - 2026_004

Proposition achat de terrain - 2026_005

Soutien Financier à la réouverture de la pharmacie et à l'installation d'un médecin généraliste - 2026_006

DETR 2026 - réf : 2026_001

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis de deux entreprises pour refaire le toit de l'ancien garage agricole, 1 rue du Presbytère (pose de bac acier, retrait de l'ancienne toiture et des 2 cheminées) les devis sont les suivants :

Entreprise FERNANDES : 920 € HT

Entreprise AGROTECH : 53 860 € HT

Monsieur le Maire propose que la commune dépose un dossier de subvention au titre de la DETR 2026.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1/ approuve le projet de changement de la toiture du bâtiment 1, rue du Presbytère au bourg

2/ décide de réaliser cette opération pour un montant de : 54 780 € HT

3/ sollicite auprès de l'état une subvention au titre de la DETR 2026

4/ prévoit le plan de financement par subvention, autofinancement et emprunt

5/ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Adhésion avec le CDG63 à la mission relative à l'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) - réf : 2026 002

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e).

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention ».
- L'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence. Cette intervention est réalisée à la journée, pour une durée de travail effectif de six heures avec une pause méridienne dont la durée est conforme à l'organisation du travail en vigueur au Centre de Gestion.
- L'intervention est facturée à hauteur de 250 € par journée d'intervention de six heures. A titre exceptionnel et pour nécessité de service, la collectivité/l'établissement public peut solliciter par écrit la présence de l'agent au-delà d'une durée journalière de six heures : à ce titre, toute heure de travail réalisée au-delà de six heures par jour sera facturée à hauteur de 50 €.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

1/ D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la mission facultative « Intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) ».

2/ D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

3/ D'inscrire les crédits correspondants au budget.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Convention d'utilisation des locaux ACM et RPE, Restauration ACM - Années 2026/2028 - réf : 2026 003

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'établir une convention avec la Communauté de communes Dôme Sancy Artense concernant la mise à disposition :

- Pour les activités du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal, pendant les semaines scolaires (à raison d'une fois par semaine) ainsi qu'en période de vacances scolaires en l'absence d'accueil de loisirs : la salle de la garderie comprenant le hall d'accueil, la salle d'activités, les sanitaires et le local de stockage, les espaces extérieurs

- Pour les activités de l'accueil de Loisirs (ACM) intercommunal pendant les vacances scolaires : la salle de la garderie comprenant le hall d'accueil, la salle d'activités, les sanitaires et le local de stockage, la salle de classe, la salle de sieste et de motricité des maternelles, la cantine en cas de nécessité et les espaces extérieurs.

La commune s'engage à :

- Chauffer les locaux avant l'arrivée des enfants,
- Maintenir les locaux propres,
- Fournir les repas pour les enfants et l'équipe d'animation durant l'accueil de loisirs au tarif de 6,50 € par repas et par jour (enfants et animateurs)

La communauté de communes s'engage à indemniser la commune pour l'entretien des locaux, sur la base du nombre d'heures réellement effectué par l'agent communal et pour la fourniture des repas comme indiqué ci-dessus.

La somme sera mandatée par la communauté de communes sur le compte de la commune au 31 décembre de chaque année.

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ladite convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Eclairage public - complément éclairage - réf : 2026 004

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande reçue pour un complément d'éclairage au village de La Narse.

Le Conseil Municipal demande également l'installation d'un point lumineux vers l'abribus au village de Say.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

1/ de donner leur accord aux compléments d'éclairage public aux villages de La Narse et de Say,

2/ d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes nécessaires et devis auprès du Territoire d'Energie.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Proposition achat de terrain - réf : 2026 005

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition reçue pour l'achat de terrains (parcelles AB245 et AB262) situés entre le cimetière et la salle de l'Amicale Laïque dans le bourg.

La propriétaire a confié la vente à une agence qui envisage d'installer 3 lots.

Le Conseil Municipal est favorable pour envisager l'achat de cette parcelle et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la proposition pour l'achat de cette parcelle.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Soutien Financier à la réouverture de la pharmacie et à l'installation d'un médecin généraliste - réf : 2026 006

Suite à la fermeture soudaine de la pharmacie, le pharmacien remplaçant et les 2 infirmières de Gelles sont présents en début de séance pour discuter de l'avenir de l'établissement.

Afin de sécuriser la présence médicale à Gelles, d'attirer un médecin généraliste libéral dans un premier temps, avec la perspective d'un second médecin, il est proposé de mettre en place un dispositif de soutien communal à l'installation, à savoir la prise en charge du loyer du cabinet médical existant la 1ère année et la possibilité d'accompagner à l'installation par la suite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les aides énoncées ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

1/ Pour information : le coût des repas de la cantine est de 5,05 € pour 2025, 17 529 repas faits pour la Maison Familiale Rurale et 11 263 repas pour l'école primaire (adultes et enfants)

2/ Monsieur le Maire informe qu'il a signé une lettre de soutien au collectif des paysans

3/ Monsieur le Maire donne lecture de différentes lettres de remerciement

Séance levée à : 22:40

En mairie, le 28/01/2026

Le Maire, Luc GOURDY

Le Secrétaire, Jean-Luc TOURREIX



